

Le point sur ...

Projet photovoltaïque : choisir sa structure juridique et son régime fiscal

Les ministères du budget et de l'écologie affirment que la vente d'énergie d'origine photovoltaïque est un acte de commerce au sens de l'article L 110-1 du code de commerce s'agissant même de particuliers.

L'article 35 ter du code général des impôts dispense expressément de l'impôt sur le revenu le produit des ventes des personnes physiques qui vendent de l'électricité produite à partir d'installations d'une puissance n'excédant pas 3 kilowatts par crête (2 installations maximum) et qui ne sont pas affectées à l'exercice d'une activité professionnelle.

Les autres installations sont taxées à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), en tant qu'activité commerciale (*).

Ce sont donc des entreprises de nature commerciale qui vont avoir une vie identique à celle de leurs homologues industrielles ou commerçantes. De ce fait, les choix de la structure d'exploitation et des modalités d'imposition apparaissent essentiels lors de leur création :

- Entreprise individuelle ou société de forme commerciale,
- Régime d'imposition micro BIC (possible si le chiffre d'affaires < 80 000 euros) ou régime réel,
- Impôt sur les revenus personnes physiques ou impôt sur les sociétés,
- Assujettissement à la TVA ou franchise en base (si exploitation selon le régime d'imposition micro BIC).
- Gérance minoritaire ou majoritaire si l'exploitation est réalisée sous forme de société,

Les objectifs de l'opération (complément de retraite, objectif patrimonial familial ou personnel...) seront l'un des critères du choix de la structure, qui ne pourra être défini qu'après une étude individualisée.

La question juridique de la mise à disposition de la toiture par son propriétaire dans le cadre de l'opération devra également être abordée.

Une étude financière prévisionnelle apparaît également indispensable afin de déterminer les coûts, les besoins, la capacité d'autofinancement dégagée pour permettre de connaître la rentabilité de l'opération et d'obtenir les financements bancaires nécessaires à la réalisation du projet.

La formation reçue et l'expérience acquise par notre cabinet dans le domaine de la production d'énergie photovoltaïque nous permettent aujourd'hui d'aborder tous les points nécessaires à l'optimisation juridique et fiscale de votre projet de façon personnalisée en fonction de vos objectifs, et d'assurer la création ainsi que le suivi comptable, juridique et fiscal de votre activité.

**Contact : Lionel Delorme
Groupe Eurex**

Centre du Mas - 07430 Davézieux
Tél.: 04.75.33.02.96

(*) Possibilité pour les exploitants agricoles de rattacher le BIC au BA (article 75 A du CGI) si les produits de l'électricité + autres produits accessoires < 50 % du CA agricole et < 100.000 euros.